



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### ARRETES DU MAIRE

2023\_038 \_ST

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue Alphonse Daudet et avenue de la Fontaine**

**Le Maire de la Commune de Mallemort de Provence,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-2 1° et 2°,

**Vu** le Code de la Route, art. L 325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12

**Vu** le Code Pénal, art. 131-12 et 131-14

**Vu** l'arrêté n° 2022-16-SG en date du 22 août 2022 portant délégation de signature à M. BRONDOLIN, premier adjoint,

**Attendu** que l'entreprise LTP, sise 296 chemin de la levade 13300 SALON DE PROVENCE, doit procéder à la réfection d'enrobés sur les voies citées en objet, en agglomération,

**Considérant** la demande formulée par le pétitionnaire, en date du 09 mars 2023,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin que, les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, d'éviter tout accident sur la voie publique et garantir la sécurité des usagers

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement sont réglementés à compter du lundi 03 avril 2023 au vendredi 02 juin 2023, sur les voies suivantes :

- Rue Alphonse Daudet et avenue de la Fontaine

**Article 2 :** Durant cette période, sur la voie citée en article 1, la circulation et le stationnement seront réglés, en fonction des besoins,

- La vitesse sera ramenée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit
- Tout dépassement sera interdit
- Empiètement sur la chaussée, largeur de la voie maintenue 2,5m

**Article 3 :** À l'exception des véhicules nécessaires au chantier, durant la période citée à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré, au titre du Code de la Route, comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif et passible d'une mise en fourrière.



**Article 4 :** Durant la période citée à l'article 1, sur les voies impactées, le cheminement piéton sera maintenu et assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « Piétons ».

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par les soins du pétitionnaire.

**Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame le Directeur Général des services
- Madame le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de l'entreprise LTP

Fait à Mallemort, le 10 mars 2023

**Christian BRONDOLIN**  
**Premier Adjoint**

